

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 15/02/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 21 février 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Présents : 13	
Représentés : 2	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Votants : 15	Représentés : Michel ARNAUDET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
	Excusés :
	Absents :

Secrétaire de séance : Florian LAFLORENCIE

Fait et délibéré le 21 février 2023
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 03 mars 2023

Objet : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme la Maire explique que les restes à réaliser (RAR) permettent de payer des factures de fournisseurs dont le devis a été accepté en exercice n-1 et la dépense inscrite en investissement n-1 avant d'être reporté sur les RAR. Cette dépense peut ainsi être payée avant le vote du budget primitif de l'année n. Mais si une dépense s'avère indispensable avant le vote du budget primitif, sans qu'elle ait été prévue aux RAR, la collectivité peut prendre une délibération afin de payer la dépense en investissement ; celle-ci sera reportée au budget primitif.

Dans ce cadre, Mme la Maire explique qu'un aspirateur tombé en panne a dû être remplacé au foyer rural pour un montant de 573,76 € TTC. D'autre part, le chauffage réversible du foyer rural est tombé en panne et sa réparation s'élève à 26 194,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de payer en section d'investissement les factures de l'achat d'un aspirateur pour la somme de 573,76 € TTC et l'achat d'un chauffage réversible du foyer rural pour la somme de 26 194,90 € TTC,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.